



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n° 007549/KK P ;**
 - **projet de construction d'un magasin Aldi (RD15) à SEYSSES ;**
 - **déposée par 3 CI Investissements ;**
 - **reçue le 21 octobre 2025 et considérée complète le même jour ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à construire une surface commerciale qui comprend ;
 - la démolition de bâtiments actuels (1 703 m²) ;
 - la construction d'un bâtiment commercial (1 613 m²) ;
 - la création d'un parking de 65 places dont 2 PMR ;
 - la création de voies d'accès (2 129 m²) et un espace de livraison (252 m²) ;

- la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- qui relève de la rubrique n° 41 relative aux aires de stationnement ouvertes au public du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- qui présente des caractéristiques en dessous des seuils des rubriques n° 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein du tissu urbain sur des parcelles artificialisées ;
- en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire attestant d'une sensibilité naturaliste ou paysagère particulière ;
- en dehors des corridors et réservoirs de biodiversité définis par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- la création de place de stationnement perméable ;
- la création d'espaces paysagers et la plantation de 27 arbres ;
- la création de cheminements piétons ;
- la mise en place d'une charte de chantier à faible nuisance ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de construction d'un magasin Aldi (RD15) à SEYSSES, objet de la demande n°007549/KK P, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

Fait à Toulouse, le 25/11/25

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,



Le directeur de l'Energie et de la Connaissance
Rachid KOOB

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 place Emile Blouin - CS 10008
31 952 Toulouse Cedex 9